



Service Départemental
d'Incendie et de Secours de la
Guadeloupe
10 rue Georges BIRAS
Parc de la Providence
ZAC de Dothémare
97139 Les Abymes

☎ : 0590 48 99 71 / 📠 : 0590 24 08 89

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA GUADELOUPE DU 20 MARS 2025

DELIBERATION N°2025/2003-04

**Objet : MARCHE SDIS971/25-005 PORTANT PROTECTION SOCIALE DES
SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRE DU SDIS DE LA GUADELOUPE**

L'an deux mille vingt-cinq et le 20 mars 2025 à 10h30, le Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni à la Direction du SIS de la Guadeloupe sise 10 rue Georges BIRAS, Parc d'Activités « la Providence », ZAC de Dothémare – 97139 Les Abymes, et simultanément par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Henry ANGELIQUE, Président du Conseil d'Administration, par suite de sa convocation adressée aux membres de l'instance le 14 mars 2025.

Conseil d'Administration du SIS				
Séance du 20 mars 2025				
<u>Liste des présents</u>				
Membres du CASIS				
<u>Représentants du Conseil Départemental</u>				
Titulaires	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	ANGELIQUE	Henry	Président du CASIS	Présentiel
	MINATCHY	Danielle	1 ^{ère} vice-présidente	Visioconférence
	BARON	Adrien	2 ^{ème} vice-président	Visioconférence
	GOUBIN	Fred	Membre	Visioconférence
	THOMAS	Fabienne	Membre	Visioconférence
	MICHELY	Fabert	Membre	Présentiel
<u>Représentants des communes</u>				
Titulaires	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	THEOBALD-PONCHATEAU	Yvelise	3 ^{ème} vice-présidente	Visioconférence
	OTTO	Jules	Membre	Visioconférence
	COURTOIS	Jean-Philippe	Membre	Visioconférence
<u>Présents de droit</u>				
Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance	
LEFORT	Xavier	Préfet	Absent excusé	

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20250320-MARCHE_2003_04-DE
Date de réception préfecture : 26/03/2025

Ont assisté à la séance du CASIS avec voix consultative			
Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
Contrôleur Général ANTENOR-HABAZAC	Félix	DD SIS	Présentiel
Cne PHERON	Steve	SPP Officier (Suppléant)	Visioconférence
Adj. ZOU	Jocelyn	SPP Non Officier (Titulaire)	Présentiel
Adj. THARSIS	Belmard	SPP Non Officier (Suppléant)	Présentiel
BARVAUT	Sylvain	Représentant des fonctionnaires territoriaux (Titulaire)	Présentiel
MALATCHOUMY	Jean-Claude	Représentant des fonctionnaires territoriaux (Suppléant)	Présentiel
Adj. AGASTIN	Alain	SPV Non Officier (Titulaire)	Visioconférence
Ont assisté à la séance du CASIS sans voix consultative			
Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
SCHMIDER	Jean-Marie	DRFIP	Présentiel
Personnes invitées par le Président du Conseil d'Administration à assister à la séance			
Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
LCL LEROY	Guillaume	DDA	Présentiel
MARC	Corinne	Cheffe du GBCP	Présentiel
COLLIDOR	Nadia	Service Commande Publique	Présentiel
BOLMIN	Xavier	Service Finances	Présentiel
LCL VALMYDHERBOIS	Didier	Chef du GIL	Présentiel
CHOUCOUTOU	Jimmy	Service Infrastructures	Présentiel
Cdt GUSTAVE DARLY	Elodie	Service GFS	Présentiel
FIRMIN	Cindy	SAJGI (GPEP)	Présentiel

Secrétaire de séance : Madame Danielle MINATCHY, 1^{ère} vice-présidente

Le Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20250320-MARCHE_2003_04-DE
Date de réception préfecture : 26/03/2025

Vu l'appel d'offres ouvert portant protection sociale des Sapeurs-Pompiers Volontaires (SPV), conformément au Code de la commande publique,

Vu l'avis d'appel public à concurrence publié au BOAMP le 19 janvier 2025 (annonce n°25-6390), au JOUE le 21 janvier 2025 (annonce n°40462-2025) et l'avis de marché public publié dans le quotidien France-Antilles le 22 janvier 2025,

Considérant que ce marché a été estimé à la somme de 770 000 euros HT,

Considérant que la date limite de remise des offres était fixée au jeudi 20 février 2025 – 12h (heure locale),

Considérant que le SDIS a reçu un (01) pli dans les délais de la société RELYENS,

Considérant que la séance d'ouverture des offres a eu lieu le 24 février 2025, sur la base du registre des offres reçues,

Considérant que la durée du marché est de quatre (04) ans et neuf (09) mois et prenant effet le 1^{er} avril 2025,

Vu les offres reçues,

Vu que la Commission d'Appel d'Offres la Commission d'Appel d'Offres s'est réuni le 12 mars 2025 afin d'attribuer ce marché,

Afin de départager les candidats, les critères d'attribution suivants ont été arrêtés :

Critères	Pondération /100%	Notation /10
Critère n°1 : Adéquation et respect du ou des cahiers des clauses techniques particulières	40%	04 points
Critère n°2 : Prix des prestations	40%	04 points
Critère n°3 : Qualité du service proposé par le candidat	20%	10 points

Considérant enfin qu'aux termes de l'article L1414-2 du Code général des collectivités territoriales « Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5. »

Sur le rapport du Président,

APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE

Article 1 : Le marché SDIS971/25-005 portant protection sociale des Sapeurs-Pompiers Volontaires (SPV) du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe est attribué au groupement RELYENSSPS/CNP ASSURANCES.

Article 2 : Autorise le Président du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe à signer tous les actes relatifs à ce marché.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil d'Administration, le Payeur Départemental, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs du SIS de la Guadeloupe et sur le site internet du SIS 971.

Article 4 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

VOTE DU CASIS	
En exercice	15
Présents	09
Votants	09
RESULTAT DE VOTE	
Voix pour	09
Voix contre	00
Abstention	00

Le Président du Conseil d'Administration
Henry ANGELIQ



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20250320-MARCHE_2003_04-DE
Date de réception préfecture : 26/03/2025